

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)

(Du 9 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour but de solliciter un crédit indispensable à l'assainissement et au renforcement du pont de St-Jean, au Landeron. Il permettra la sécurisation de sa traversée en mobilité douce.

Situé sur la RC1162, le pont de St-Jean franchit la Thielle et relie les cantons de Berne et Neuchâtel. Construit durant les années 1968-1969, les cantons de Berne et de Neuchâtel sont copropriétaires de l'ouvrage à parts égales. La surveillance et l'entretien du pont sont réalisés par le canton de Berne, Neuchâtel participant au 50% des coûts d'entretien selon une convention signée par les deux États le 21 octobre 1980. Les travaux d'entretien et de renforcement du pont sont ainsi organisés par le canton de Berne en étroite collaboration avec le service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel.

Les dernières analyses statiques effectuées par un bureau spécialisé montrent que la capacité du pont n'est plus satisfaite et que des renforcements de la structure doivent être entrepris. Par ailleurs, l'aptitude au service n'est plus garantie non plus et un assainissement de l'étanchéité, des revêtements, des bordures et des garde-corps doit aussi être réalisé. Le financement de ces travaux sera assuré à parts égales par les deux propriétaires.

Itinéraire très prisé du cyclotourisme régional, les voies de circulation sur l'ouvrage seront adaptées à la mobilité douce en aménageant sur le pont une voie de circulation bidirectionnelle spécifiquement réservée aux piétonnes et piétons, ainsi qu'aux cyclistes. Le crédit sollicité de 2,5 millions de francs à charge du canton de Neuchâtel permettra d'assainir et de renforcer l'ouvrage, mais aussi d'élargir la rampe d'accès au pont depuis le carrefour donnant accès à la vieille ville du Landeron, améliorant grandement la sécurité des piétonnes et piétons et des cyclistes sur tout ce tronçon. Le canton de Berne entreprend également de son côté l'élargissement de la rampe d'accès. Les communes riveraines comptent sur cet aménagement pour répondre à une importante demande en matière de mobilité douce. Les travaux d'assainissement du pont de St-Jean sont prévus en 2022 et seront suivis de l'aménagement des rampes d'accès nord et sud.

Afin d'assurer la conservation du patrimoine des ouvrages d'art des routes cantonales, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser ces travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean sur la RC1162, pour garantir un niveau de sécurité conformes aux normes en la matière pour les usagères et usagers et supporter les charges de trafic en constante augmentation, qui sollicitent de plus en plus les structures. La mobilité douce et la sécurité routière s'en verront également grandement améliorées.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique de l'ouvrage

Le pont de St-Jean a été ouvert à la circulation en 1969. Sa construction et sa conception reposent sur la norme SIA 160 de 1956. Quatre générations de normes SIA se sont succédées depuis la mise en service de ce pont.

Deux ouvrages permettent au trafic routier de franchir le canal de la Thielle : le pont de Thielle et le pont de St-Jean. Il n'y a pas d'autre liaison routière plus directe entre Berne et Neuchâtel dans l'Entre-deux-Lacs. Les deux cantons étaient copropriétaires à parts égales de ces deux ouvrages avant le transfert du pont de Thielle à la Confédération le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la reprise, dans le réseau des routes nationales, de l'axe Col-des-Roches – Neuchâtel, frontière bernoise. Le canton de Neuchâtel s'occupait de l'entretien du pont de Thielle, alors que le canton de Berne assurait celui du pont de St-Jean. Depuis le transfert évoqué ci-avant, seul le pont de St-Jean reste à la charge des deux cantons. La convention signée par les deux États le 21 octobre 1980 précise la répartition des tâches que chaque partie a à charge.

Le pont de St-Jean a une longueur totale de 104 m et une largeur de 10,60 m. Il repose sur deux culées, une à chaque extrémité, et sur deux piliers intermédiaires. Il comprend trois travées, respectivement de 26 m, 52 m et 26 m de portée. Les deux piliers intermédiaires ont été construits dans le canal. Leur fondation a été contrôlée par des plongeurs en août 2016.

Le tablier du pont a été assaini en 1986-1987 et son intrados (partie inférieure) repeint en 1988. Des travaux ont été réalisés en 2010 pour supprimer une barricade anti-char.

1.2. Évaluation des ouvrages, appréciation globale, recommandations

Le pont de St-Jean est très sollicité et peut aujourd'hui être emprunté sans restriction par des poids-lourds de 40 tonnes. Le passage de convois exceptionnels de plus de 40 tonnes est interdit.

Selon le rapport technique établi en 2020 par le bureau d'ingénieurs civils mandaté pour évaluer l'ouvrage, le pont ne satisfait plus aux exigences statiques prescrites par les normes actuelles. Compte tenu des charges de trafic mesurées, des points faibles ont été identifiés au niveau de la structure, dont les principaux sont :

- L'insuffisance de l'armature de flexion transversale des éléments de dalle en béton préfabriqué ;
- L'insuffisance de la résistance à la flexion des deux poutres maîtresses en métal au droit des piliers intermédiaires ;
- Une section insuffisante de l'aile inférieure des poutres maîtresses métalliques entre les deux piliers ;

- Le besoin d'un renforcement du pilier intermédiaire nord, l'armature verticale au niveau de la fondation étant insuffisante.

En d'autres termes, le pont de St-Jean ne satisfait plus aux normes en regard des charges de trafics actuelles. Cet ouvrage doit non seulement être assaini, remis en état, il faut également le renforcer.

2. DESCRIPTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Un bureau d'ingénieurs civils doit être mandaté pour établir le projet d'assainissement et de renforcement, et diriger les travaux en question. Plusieurs interventions doivent être planifiées, qui feront l'objet du projet, à savoir :

- Renforcement de la structure métallique ;
- Renouvellement de la protection contre la corrosion de la structure porteuse en acier ;
- Reconstitution des éléments en béton endommagés ;
- Remplacement des bordures ;
- Remplacement des barrières et glissières (garde-corps) ;
- Suppression des deux trottoirs ;
- Réfection complète de l'étanchéité et du revêtement bitumineux ;
- Remise en état du système d'évacuation des eaux ;
- Aménagement d'une voie bidirectionnelle de 3 m de largeur dédiée à la mobilité douce.

3. DEVIS ESTIMATIF

Sur la base des études préliminaires menées par l'office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC-BE), ainsi que l'analyse statique et l'avant-projet d'assainissement réalisé par le bureau d'ingénieur mandaté pour une inspection approfondie de l'ouvrage, l'estimation des coûts pour les études et les travaux identifiés a été chiffrée par l'OPC-BE, qui aboutit à un montant de 3'300'000 francs hors taxes.

Ces coûts sont à répartir à parts égales entre les cantons. Le coût des travaux de génie civil pour le réaménagement de la rampe côté Neuchâtel a aussi été estimé par l'OPC-BE. Ces coûts estimatifs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Coût total des travaux	Travaux à charge du canton de Neuchâtel
1. Assainissement et renforcement du pont, selon vérifications statiques et rapport technique d'avant-projet. Estimation des honoraires (300'000 Frs.) et des travaux (3'000'000 Frs.)	3'300'000.—	1'650'000.—
2. Travaux de génie civil pour l'accès au pont côté Neuchâtel, voies de circulation, trottoirs et mobilité douce : élargissement de la rampe, aménagement des voies de circulation, raccordement à l'ouvrage, longueur = 200 m.		535'000.—
Sous-total 1		2'185'000.—
3. Régie, divers et imprévus (10% sur position 2)		54'000.—
4. Honoraires projet et réalisation côté Neuchâtel, hors pont (env. 15% de la position 2)		82'263.—
Sous-total 2		2'321'263.—
TVA 7.7%		178'737.—
Total du crédit pour l'assainissement et la sécurisation du pont de St-Jean à charge du canton de Neuchâtel, y compris aménagement d'une infrastructure de mobilité douce		2'500'000.—

4. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Les dépenses relatives aux projets et travaux décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1. Planification financière

Les travaux couverts par le crédit de 2'500'000 francs s'étendent sur une durée de trois ans. En effet, les travaux d'assainissement du pont de St-Jean sont planifiés par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne sur deux ans (2022-2023), précédés des études menées par les mandataires dès 2021.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024 et ss
Compte des investissements					
Dépenses pour crédits études	250'000	55'000	150'000	45'000	0
Dépenses pour routes, chemins	635'000	20'000	150'000	465'000	0
Dépenses pour ponts	1'615'000	25'000	1'500'000	90'000	0
Total dépenses nettes	2'500'000	100'000	1'800'000	600'000	0
Compte de résultats					
Amortissements crédits étude (5 ans)	250'000	0	11'000	41'000	198'000
Amortissements routes (50 ans)	635'000	0	400	3'400	631'200
Amortissements ponts (50 ans)	1'615'000	0	500	30'500	1'584'000
Total charges	2'500'000	0	11'900	74'900	2'413'200
Total revenus (-)	0	0	0	0	0
Total charges nettes	2'500'000	0	11'900	74'900	2'413'200

5.2. Redressement des finances

Ce crédit est prioritaire et indispensable pour assurer la sécurité de toutes les usagères et tous les usagers qui empruntent cet important axe routier reliant les cantons de Berne et Neuchâtel, et franchissant le canal de la Thielle. Par ailleurs, il améliorera et sécurisera de façon notable la mobilité douce sur un tronçon fortement utilisé. L'entretien du patrimoine construit, dont il fait partie, permet de maintenir ouverts à la circulation les ouvrages d'art et les routes existantes. Renoncer à ces travaux absolument nécessaires conduirait à remettre en cause la viabilité de la route cantonale RC1162 et, compte tenu des dégradations importantes et de l'insuffisance structurelle de certains éléments d'ouvrage, à devoir fermer à très court terme un axe routier intercantonal important.

L'ouvrage est journalièrement traversé par près de 3'500 véhicules. Il relève donc de la compétence et de la responsabilité du canton de garantir la sécurité des usagères et usagers qui l'empruntent, en favorisant par la même occasion la mobilité douce sur un itinéraire très fréquenté.

6. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

Le pont de St-Jean, situé sur la RC1162, franchit le canal de la Thielle et relie les cantons de Neuchâtel et de Berne. Propriété à parts égales de l'ouvrage, une convention intercantonale définit les tâches et les responsabilités pour l'entretien et l'assainissement de l'ouvrage. L'entretien du pont est réalisé sous la direction de l'office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC-BE). Le canton de Neuchâtel, par son service des ponts et chaussées, participe au 50% des coûts. Suite à une expertise de l'ouvrage réalisée par un bureau d'ingénieurs mandaté par l'OPC-BE, il s'avère nécessaire d'assainir et de renforcer cet ouvrage. L'OPC-BE a prévu de réaliser ces travaux en 2022-2023.

La largeur de l'ouvrage ne sera pas modifiée. D'un commun accord, l'itinéraire empruntant le pont étant prisé des cyclotouristes, il a été décidé de supprimer les deux trottoirs actuels et de réaliser une voie de circulation bidirectionnelle de 3 m de largeur spécifiquement réservée aux piétons et aux cyclistes. Les rampes d'accès au pont seront également adaptées pour assurer la continuité de ce nouvel aménagement, chaque canton assumant les travaux réalisés à cet effet sur son territoire. Il en découle que le crédit de 2,5 millions de francs sollicité couvre non seulement la part neuchâteloise aux coûts des travaux d'assainissement et de renforcement du pont de St-Jean, mais également les travaux d'aménagement de la rampe d'accès au pont du côté du Landeron, et les honoraires du bureau d'ingénieur pour ces travaux.

Afin d'assurer la conservation du patrimoine des ouvrages d'art des routes cantonales, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser ces travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean sur la RC1162, ouvrage construit à la fin des années 1960, d'autant que ces travaux sont conventionnellement planifiés par le canton de Berne. Il n'est pas possible de garantir d'une autre manière un niveau de sécurité répondant aux normes en vigueur et de supporter les charges de trafic en constante augmentation, qui sollicitent de plus en plus fortement les structures.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport et vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 9 décembre 2020,
décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la sécurisation et à l'assainissement du pont de St-Jean, propriété à parts égales des cantons de Berne et Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Le détail d'exécution de ces projets, acquisitions et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement d'exécution.

Art. 7 Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

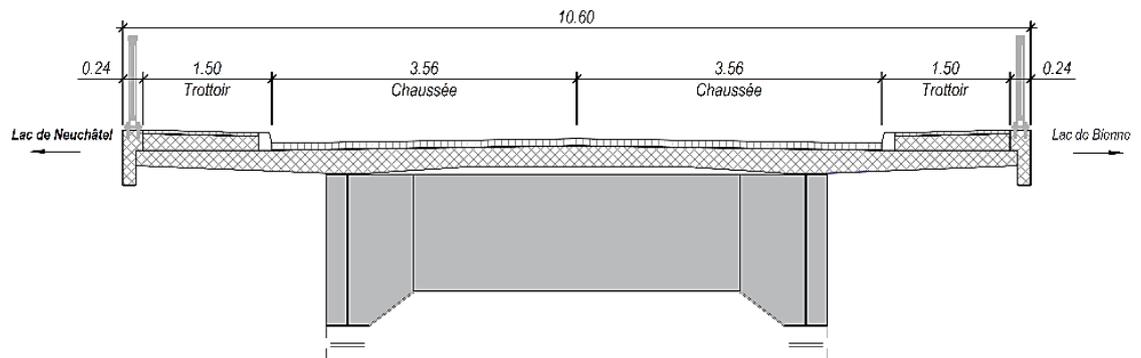
La secrétaire générale,

ANNEXE

1. Vue générale de l'ouvrage existant



2. Coupe type de l'ouvrage existant



3. Coupe type de l'ouvrage assaini, avec mobilité douce

